

DECISION MUNICIPALE

Approbation du devis de la société « FULL-ACE Mes Empreintes » pour l'achat de trousse floquée avec le logos de la Ville à destination des élèves de CP scolarisés dans les établissements publics Clichois à la rentrée 2023

Direction des Politiques Educatives
ST/OW/MF/AN
Décision n° R 2023.146

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Cadre modifiée n° DEL_2022_05_143 du 25 mai 2022 portant sur l'approbation de la remise d'un prix aux élèves scolarisés dans les écoles élémentaires Clichoise et sur la diversité des articles pouvant être proposés chaque année,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les enfants dans leur réussite scolaire,

Considérant que, conformément à la délibération précitée, chaque année des trousse sont remises aux élèves de CP scolarisés dans une école élémentaire publique Clichois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le devis de la société « Full Ace Mes Empreinte » pour l'achat de 480 trousse floquée avec le logos de la Ville ci-annexé.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Approbation de l'achat de trousse floquée avec le logos de le Ville, pour les élèves de CP scolarisés sur un établissement public Clichois
Montant	1 036.80 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65132
Imputation fonction	213
Paieement étalé ou unique	Unique
Bon de commande/Engagement comptable	SC230091

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Education et de la Culture,
- Madame la Directrice des Politiques Educatives,
- Madame la Responsable du Service Scolaire,
- La société « Mes Empreintes ».

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le (ne rien préciser) **03 MAI 2023**

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

09 MAI 2023

Affiché - Notifié le

08 MAI 2023

Le fonctionnaire délégué,



La Maire,

Samira TAYEBI


Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »